



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2011-15

Imazéthapyr

(also available in English)

Le 29 juin 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2011-15F (publication imprimée)
H113-24/2011-15F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que l'ajout d'une nouvelle utilisation concernant les graines de tournesol Clearfield sur l'étiquette de l'herbicide Odyssey WDG, contenant de l'imazéthapyr et de l'imazamox de qualité technique, est acceptable. L'utilisation approuvée au Canada est décrite sur l'étiquette de l'herbicide Odyssey WDG (numéro d'homologation 25111).

L'évaluation de cette utilisation de l'imazéthapyr a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que cette nouvelle utilisation n'entraînera pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le rapport d'évaluation correspondant affiché dans la section **Pesticides et lutte antiparasitaire** du site Web de Santé Canada, sous **Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires**¹.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour l'imazéthapyr (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici la LMR proposée au Canada pour l'imazéthapyr dans ou sur les aliments à ajouter aux LMR déjà fixées aux termes de la loi.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour l'imazéthapyr

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Imazéthapyr	Acide éthyl-5-(isopropyl-4-méthyl-4-oxo-5-dihydro-4,5-1 <i>H</i> -imidazolyl-2)-2-nicotinique, exprimé sous forme de sel d'ammonium	0,1	Graines de tournesol

ppm = partie par million

¹ Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Historique, puis ouvrir le rapport en cliquant sur le lien associé au numéro de demande 2009-1733.

La liste complète de toutes les LMR de pesticides fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée pour l'imazéthapyr au Canada ne possède pas de tolérance fixée aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 [recherche par pesticide]) ni de LMR établie par la Commission du Codex Alimentarius² correspondante. On trouvera une liste des LMR du Codex Alimentarius dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour l'imazéthapyr durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée pour l'imazéthapyr, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.